

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## « Sous la pluie »

---

### ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

---

La Ville d'Ussel organise un concours photo, libre et gratuit, pour enfants et adultes, du lundi 3 mai au dimanche 20 juin 2021.

Une sélection des photos issues du concours sera présentée au sein d'une exposition dans les vitrines des commerçants du centre-ville.

### ARTICLE 2 : THEME ET PERIMETRE

---

Le thème du concours est « Sous la pluie »

« I'm singin' in the rain, oui je chante sous la pluie... Quelle charmante impression, j'adore cette sensation ! » A vos appareils, cette année la thématique du concours photo organisé par le service culturel est « Sous la pluie ».

Car le charme de la Corrèze c'est aussi des paysages humides et des promenades sous la pluie. Il pleut ? Et alors ? Sortez sous la pluie, dansez sous la pluie, photographiez sous la pluie !

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Une seule photo est autorisée par participant ainsi qu'un seul nom par participation. Les participations à plusieurs (duo, trio, etc...) ne seront pas prises en compte. La photo devra être envoyée au format numérique "JPG" par email ou WeTransfer, à l'adresse suivante : concours.photos@ussel19.fr au plus tard le dimanche 20 juin 2021. La photo devra être envoyée en 300 dpi.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme "NOM-prénom.jpg"

Le sujet du courriel d'envoi sera sous la forme : "concours-photo\_NOM-prénom"

Les participants autorisent la ville d'Ussel à diffuser les photos sélectionnées sur son site Internet, sur la Page Facebook du Pôle Culturel et au sein de l'exposition du concours photo.

Les tirages réalisés pour l'exposition restent la propriété de la municipalité.

Le formulaire de présentation (disponible sur le site web de la Ville d'Ussel ou sur la page Facebook du Pôle Culturel), dûment complété, sera joint au courriel.

Les images ne respectant pas les critères de l'article 2 et 3 seront éliminées.

### ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

---

Les organisateurs sélectionneront maximum 25 photos qui seront éligibles au concours et qui feront l'objet d'un tirage pour l'exposition. Les mineurs concourent dans la catégorie « jeune ».

Un jury, composé d'élus et d'agents municipaux, remettra le « prix du jury » et le prix « spécial jeune ».

Le public désignera le troisième gagnant en votant pour sa photo préférée à l'issue de la visite de l'exposition ou en ligne sur la page Facebook du Pôle Culturel et Évènementiel de la Ville d'Ussel.

## ARTICLE 5 : PRIX

---

Trois prix sont à gagner :

Prix du jury : un appareil photo étanche

Prix du public : un appareil photo étanche

Prix « spécial jeune » : une caméra vidéo étanche

## ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

---

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront également dévoilés sur Facebook. Une cérémonie de remise de prix sera organisée le jeudi 2 septembre 2021.

## ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

---

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ainsi que les photos ne répondant pas correctement au thème imposé.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE

---

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion en cas de prise de vue de personnes ou de biens identifiables.

Dans ce cas, le photographe doit retourner en pièce jointe le formulaire d'autorisation de diffusion d'image disponible sur le site web de la Ville d'Ussel, dûment complété.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

---

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Ville d'Ussel se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La Ville d'Ussel annulera le concours photos en dessous de 20 participants.

## ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

---

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

